

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 JANVIER 2020 -

DÉCISION N° 20 - 01 - 002

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 décembre 2020 s'est réuni le jeudi 23 janvier 2020 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusé :

- Claude GIRAUD (Vice-président)

Décision 2 : La prise en charge des dépassements d'honoraires relatifs à la rechute concernant l'accident de service de Monsieur Mickaël BARRY.

Monsieur Mickaël BARRY a été victime d'un accident en service commandé en tant que sapeur-pompier volontaire le 2 octobre 2003 avec des arrêts de travail jusqu'au 2 octobre 2005. Le 13 avril 2018, une rechute a été déclarée entraînant un arrêt de travail et des soins jusqu'au 30 septembre 2018.

Le 16 avril 2019, une nouvelle rechute a été constatée, avec arrêts de travail ainsi qu'une intervention chirurgicale générant des dépassements d'honoraires.

La société Gras Savoye, assureur pour ce risque au moment de l'accident initial, a été saisie pour la prise en charge de ces frais d'un montant de 246.95 euros. Le contrat d'assurance souscrit en 2003 ne prévoyant pas l'indemnisation des dépassements d'honoraires, il est proposé à titre exceptionnel une prise en charge de ces frais par le service.

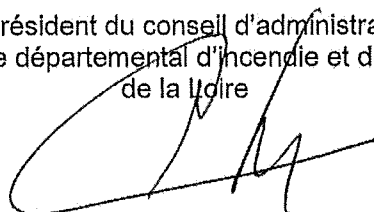
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration autorise la prise en charge des dépassements d'honoraires pour un montant de 246,95 euros relatif à la rechute de Monsieur Mickaël BARRY dans le cadre de son accident du travail survenu le 2 octobre 2003.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER